

**DÉLIBÉRATION
COMITÉ SYNDICAL**
Réunion du 1^{er} décembre 2023

Date de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 563

Nombre de membres présents : 82

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres absents ou excusés : 481

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à quatorze heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni à Saintes, sous la Présidence de Madame Céline VIOLET.

La réunion s'est tenue en présentiel et en visio via la plateforme Teams. Les élus en présentiel et en visio sont indifféremment inscrits parmi les présents ci-dessous.

Vérification du quorum et validation du procès-verbal de la réunion précédente

La réunion du Comité Syndical du 1^{er} décembre 2023 fait suite à la convocation à la réunion précédente du 27 novembre 2023 (convoquée le 21 novembre 2023), qui n'avait pas permis de réunir le quorum.

Suite à cette seconde convocation, et sans condition de quorum, la Présidente ouvre la séance du Comité Syndical et ses membres peuvent délibérer valablement sur les affaires proposées à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 n'appelant pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Monique RIVIÈRE, déléguée représentant la mairie de Sainte Radegonde, est désignée secrétaire de séance.

Étaient présents :

Mme ADOLPHE Mariette, M. AZAMA Christophe, M. BAUDOUIN Jean-Paul, Mme BAUSSAY Julie, M. BATARD Emmanuel, M. BERNET Serge, Mme BESIAT Sabine, M. BESSAGUET Bruno, Mme BILLON Nathalie, M. BONIN Lionel, M. BOTTON Jacky, Mme BUREAU Nadine, M. CARTIER Jackie, M. CHALMETTE Patrick, Mme CHANSELLÉ Muriel, M. CHEREL Guillaume, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COUPEZ Hubert, M. DAVANCAZE Jean-Louis, M. DBJAY Jean-Pierre, M. DENIS Fabrice, Mme DESLANDE Roselyne, M. DORAY Jean-Claude, Mme DORNAT Sylviane, Mme DUPUY Isabelle, M. ECALE Emmanuel, Mme FOUCHE Odile, M. GABORIAUD Jean-Michel, M. GARCIA Joseph, Mme GÉRARD Corinne, Mme GERVRAUD Marie-Odile, M. GIRAUD Éric, Mme GIRAudeau Marie-Danielle, M. GUILBOT Bernard, M. HILAIREAU Franck, M. HILLAIRET Christian, M. JULIEN Régis, Mme LACOMBE Armelle, M. LANDREIN Jean-Claude, Mme LARDILLON Nelly, M. LARGEAU Christian, M. LAURENT Jean-Pierre, Mme LOUASSIER Nadège, M. LYSIAK Thierry, M. MARIE Jean-Michel, M. MARILLEAU Didier, Mme MARRIER Micheline, M. MARS Didier, M. MARTIN Mickaël, Mme MAURIN Nicole, M. MORDANT Jean-Pierre, Mme MORIN Brigitte, Mme MOUTARD Brigitte, M. NEVES Jaime, Mme NOUGUES Marie-Christine, M. PAIN Claude, Mme PAYET Maryse, M. PILLET Anthony, Mme PINEAU Marie-Christine, Mme POUZAUD Danielle, M.

RENDU Mathieu, Mme RIVIERE Monique, M. ROBINEAU Jean-Claude, M. SABOURAUD Didier, M. SEJURO PEREZ Jean-Claude, Mme SIGNAT Lyliane, M. SIMONAUD Philippe, M. SOULISSE Philippe, Mme SOURZAT Annick, Mme TAROT Sylvie, M. TAUNAY Dominique, Mme TETART Laura, M. TORCHEUX Jacques, M. VENNER Gilles, M. VERGUET Emmanuel, Mme VIOLET Céline.

1 pouvoir de Jean-Yves NEAU à Roselyne DESLANDE

1 pouvoir de Romain ROUAN à Monique RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Nathalie BACQUET, Yann BOGDANOVIC, Antoine MALETRAS, Benoît LIÉNARD, Véronique VERNOUX et Claire ZONCA.

Intervenants extérieurs : Lieutenant ALONSO (Chef du service opérationnel de lutte contre les cybermenaces au groupement de Gendarmerie du Département 17).

FINANCES

202354 Ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.44 du 24 septembre 2020 portant délégation de compétence du Comité Syndical à la Présidente pour réaliser les lignes de trésorerie,

Vu la délibération du Comité Syndical n°202305 du 3 mars 2023 portant débat d'orientations budgétaires,

Considérant que chaque année par mesure de précaution, Soluris souscrit une ligne de crédit, même si ces dernières années, son utilisation n'a pas été nécessaire,

Considérant qu'il semble important de pouvoir sécuriser Soluris sur ce point,

Considérant que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire,

Considérant que ces crédits ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes,

Considérant que les frais financiers qu'ils génèrent apparaissent dans le budget et doivent être financés par une recette propre,

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que SOLURIS décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 250.000 Euros
- Durée : un an
- Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0.40 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|--|---|
| - Périodicité de facturation des intérêts :
- Frais de dossier :
- Commission d'engagement : | Chaque mois civil, à terme échu
NEANT
350 Euros |
|--|---|

- Commission de gestion :	NEANT
- Commission de mouvement :	NEANT
- Commission de non-utilisation :	0.30 % de la différence entre l'encours moyen des <u>tirages au cours de chaque période</u> et le montant de l'ouverture de crédit

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente à mettre en œuvre à tout moment une ligne de trésorerie (dite interactive) d'un montant maximum de 250.000 euros auprès de la Caisse d'Épargne, selon un taux d'intérêt ESTR¹ + marge 0,40% pour une période d'un an.**

Nombre de voix POUR : 84

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Monique RIVIÈRE

La Présidente,
Céline VIOLET

Céline VIOLET
Signature
numérique de
Céline VIOLET
Date :
2023.12.12
10:22:14
+01'00'

¹ Valeur indicative de l'Ester au 23/11/2023 (dernier jour de publication) : + 3,902%